

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNE D'OMBREE D'ANJOU

AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par M. le Responsable de la S.A.S. META-BIO-ENERGIES en vue de procéder à la régularisation de la situation administrative du plan d'épandage des digestats provenant de l'unité de méthanisation, située Zone d'activités de Bel Air à Combrée – 49520 OMBREE D'ANJOU, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 2 janvier 2017 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie d'OMBREE D'ANJOU du 18 avril 2017 au 22 mai 2017 inclus.

ANGERS, le 9 mars 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau



Valérie GRENON